

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 19/06/2025 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 03/06/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué le trois du mois de juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUER Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MOUEIX Serge, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : PPG Gères-Devise – étude préalable au rétablissement de la continuité écologique sur 3 ouvrages**

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Devise, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'étude préalable au rétablissement de la continuité écologique sur 3 ouvrages.

Le coût estimatif est de 3 000 € TTC.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Etude préalable restauration continuité TTC</b>		<b>3 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	1 500 €
Subvention CD 17	30,00%	900 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>2 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>600 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide l'étude préalable au rétablissement de la continuité écologique sur 3 ouvrages,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 20/06/2025  
Sous le n° : 017-200086031-20250619-n°2006202506-DE  
Mis en ligne le : 23/06/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.